

uide pour le service sanitaire
du citoyen étranger

1^{ère} Édition Septembre 2010

Les informations contenues dans ce guide ont été mises à jour en mai 2010

Index

1. Inscription au Service Sanitaire National (Sécurité Sociale)	5
2. Inscription Obligatoire	6
3. Inscription volontaire	8
4. Étrangers qui ne peuvent pas s'inscrire au SSN	9
5. Étrangers en situation irrégulière	9
 Assistance Sanitaire	
6. Choix du médecin	12
7. Certificats Médicaux	12
8. Les ordonnances (les dénommées Ricette)	13
9. Les centres de planification et d'éducation familiale	15
10. Assistance sanitaire pour les femmes enceintes	15
11. Vaccinations	16
12. Urgences	16
13. Hospitalisation	18
14. Dépistage des tumeurs féminines	18
15. Références utiles pour le dépistage des tumeurs féminines	23
16. Références utiles	35
17. Autre Centres de Planification et d'Education Familiale de la Province de Rome	51

1. Inscription au Service Sanitaire National (Sécurité Sociale)

Le citoyen étranger résident en Italie avec un permis de séjour en règle, dans les cas prévus par la loi en vigueur, a droit à l'assistance sanitaire assurée par le Service Sanitaire National (S.S.N.), et jouit des mêmes droits que les citoyens italiens. Le citoyen étranger doit s'inscrire au SSN directement auprès des structures de la ASL du quartier dans lequel il réside.

1.1 Qu'est-ce que les "ASL"

Les ASL sont des points de contact entre le réseau sanitaire et le citoyen pour des prestations, également de type bureaucratique, parmi lesquelles:

- choix du médecin de famille et du pédiatre
- demande de certificats médicaux, d'examens et de visites spécialisées
- demande d'assistance à domicile
- vaccinations obligatoires.

1.2 Carte Sanitaire (Carte Vitale):

La carte sanitaire est un document qui prouve l'inscription au Service Sanitaire Régional est délivrée par la ASL.

Pour l'obtenir, il faut présenter :

- une photocopie du permis de séjour
- une photocopie du code fiscal
- un certificat de résidence ou une auto-certification.

En cas de perte ou de vol de la carte sanitaire, il est nécessaire de se rendre au guichet de la ASL d'appartenance et de remplir un formulaire de dénonce de perte pour obtenir une nouvelle carte sanitaire.

Il existe deux types d'inscriptions au service sanitaire:

- inscription obligatoire
- inscription volontaire

2. Inscription Obligatoire

Les étrangers titulaires du permis de séjour ont le droit/devoir de demander l'inscription **gratuite** au Service Sanitaire National auprès de la ASL de la Mairie de résidence ou de domicile, pour les motifs suivants :

- emploi subordonné (et subordonné saisonnier)
- emploi autonome
- inscription au chômage
- raisons familiales
- regroupement familial
- cohésion familiale
- raisons d'études pour les personnes préalablement inscrites à titre obligatoire (à ne pas confondre avec la demande d'un visa d'entrée ou d'un permis de séjour pour raison d'études)
- demande de protection internationale (demande d'asile politique: Décret Législatif 251/07, Décret Législatif 25/08, Décret Législatif 159/08)
- protection subsidiaire ; (Décret Législatif 251/07)
- raisons humanitaires
- attente d'adoption
- attente de mise sous tutelle en famille d'accueil
- attente d'obtention de la nationalité
- protection sociale ; (Art. 18 c.1 Décret Législatif 286/98)
- mineurs non accompagnés ; (Art. 19 c.2 Décret Législatif 286/98)
- femmes enceintes ou après accouchement (et dans les 6 mois qui suivent la naissance d'un enfant)
- étrangers hébergés dans des centres d'accueil; (art.40 c.1 Décret Législatif 286/98)
- citoyens étrangers en détention(également en semi-liberté ou avec d'autres formes de peine: Décret Législatif 230/99)
- pour des raisons de santé (délivré en cas de prorogation du permis de séjour aux citoyens étrangers qui ont contracté une maladie ou eu un accident qui ne leur permet pas, à échéance du permis de séjour, de quitter le territoire national (a ne pas confondre avec les raisons pour traitement).

La durée de validité de l'inscription est la même que la validité du permis de séjour. En cas de demande de renouvellement ou de permis renouvelé, les étrangers (en présentant la documentation à la Préfecture compétente ou aux bureaux de Poste) , doivent avoir été déjà inscrits au SSN pour une période non inférieure à 9 mois (Note de la Région Lazio N°131655/03)

2.1 Assistance sanitaire pour les membres de la famille

Les membres de la famille qui vivent avec le requérant ou qui sont à sa charge, ont le droit à l'assistance sanitaire, à condition qu'ils soient en Italie de façon régulière.

Dans ce cas, pour leur inscription, il faudra présenter l'auto-certification de la situation familiale et condition de membres à charge .

Le renouvellement du permis de séjour donne le droit à l'inscription au SSN.

2.2 Assistance sanitaire pour les détenus

A partir du 1er Janvier 2000, tous les citoyens étrangers détenus sont inscrits automatiquement au SSN pendant la période de détention, qu'ils soient réguliers ou clandestins, et ne doivent pas payer le ticket modérateur. Les détenus en semi-liberté sont également inscrits et également ceux qui sont soumis à d'autres types de peine.

2.3 Documents nécessaires pour l'inscription au service sanitaire

- auto-certification de résidence ou bien une déclaration de domicile comme indiquée sur le permis de séjour
- photocopie du permis de séjour en cours de validité ou demande de renouvellement;
- photocopie du code fiscal ou auto-certification
- auto-certification de la raison pour laquelle le permis de séjour a été délivré.

Si la préfecture subordonne la délivrance du permis de séjour à l'inscription au SSN, le citoyen étranger peut demander à la ASL, dès son arrivée, une inscription provisoire de la durée de trois mois, droit également étendu au mineurs à charge, sur la base du récépissé délivré par la Préfecture. A l'obtention du permis de séjour, le citoyen intéressé devra le présenter à la ASL pour formaliser l'inscription qui aura validité à partir de la date d'entrée en Italie et jusqu'à l'échéance du permis de séjour.

2.4 Délai d'inscription au Service Sanitaire National

L'inscription au SSN est interrompue dans le cas où le permis n'a pas été renouvelé ou s'il a été révoqué, annulé ou en cas d'expulsion. Toutefois, il est possible de bénéficier de l'inscription en présentant la documentation qui prouve l'existence de dispositions légales en cours.

3. Inscription volontaire

Les catégories qui peuvent s'inscrire volontairement au SSN, en versant une contribution prévue par la loi en vigueur, sont les suivantes:

- les citoyens étrangers ayant un permis de séjour en règle mais qui ne rentrent pas dans la catégorie de ceux qui sont inscrits obligatoirement (ex. personnel religieux). L'inscription comprend également les membres de la famille à charge
- les citoyens étrangers titulaires du permis de séjour pour des raisons d'études ou étudiants au pair même si le permis a une durée inférieure à trois mois. Cependant, dans ce cas, l'inscription volontaire ne comprend pas les membres de la famille à charge.

3.1 Documents à fournir pour l'inscription

- auto-certification de résidence ou bien une déclaration de domicile comme indiquée sur le permis de séjour
- permis de séjour en cours de validité ou demande de renouvellement de celui-ci
- code fiscal ou auto-certification
- pour le citoyen étudiant, auto-certification d'inscription au cours
- pour les étudiants au pair : déclaration du propre statut
- reçu du versement postal.

3.2 Combien coûte l'inscription au SSR

Le paiement doit être effectué sur le c/c n.370007, libellé à la Regione Lazio, pour un montant de € 387,34.

Pour le citoyen étranger titulaire d'un permis de séjour pour raisons d'études, le montant est inférieur, et est de € 149,77. S'il désire étendre l'assistance aux membres de sa famille à charge, le montant à verser est de € 387. Pour les travailleurs au pair le montant est de € 219,49.

L'inscription volontaire a toujours une échéance annuelle (1^{er} janvier - 31 décembre).

4. Étrangers qui ne peuvent pas s'inscrire au SSN

Le citoyen étranger titulaire d'un permis de séjour non supérieur à trois mois (ex. les touristes) peut accéder aux prestations et aux services offerts par le SSN en payant le prix intégral des prestations sur la base des tarifs déterminés par les Régions et les Provinces autonomes.

Le paiement du prix intégral des prestations n'est pas nécessaire dans le cas où le citoyen étranger provient d'un pays où il existe une convention avec l'état italien, qui prévoit l'assistance sanitaire. En tel cas, le citoyen étranger, avant de recevoir toutes prestations devra présenter un document délivré par l'autorité sanitaire compétente de son pays.

Les citoyens étrangers ayant un permis de séjour pour visite, affaires et tourisme, ne peuvent pas s'inscrire volontairement au SSN. Ceux-ci doivent avoir une assurance privée contre le risques de maladies ou accidents. (art. 35 ccl, 2 Dlgs/98 ; art 43 cl DPR 394/99 ; Loi n. 68/2007)

5. Étrangers en situation irrégulière

Le citoyen étranger qui n'est pas en règles, en conformité des normes relatives à l'entrée et au séjour, parce qu'il n'a pas de permis de séjour ou avec un permis de séjour échu depuis plus de 60 jours, a droit quand même aux soins dans les dispensaires ou les hôpitaux.

Pour obtenir les soins médicaux, il faut faire une demande pour avoir une carte, dénommée STP (Étranger Présent Temporairement), d'une validité de 6 mois renouvelable.

Sur la carte seront enregistrés:

- les généralités sur l'étranger (facultatif)
- le code d'identification STP
- la date du premier accès
- le code de la nationalité
- les indications de la structure qui a émis la carte.

La carte STP est délivrée, indépendamment du domicile du citoyen étranger, par n'importe quel:

- ASL
- Hôpitaux
- Institut de Recherche et de Cure
- Policlinique Universitaire.

5.1 Pour la demande de la carte sont nécessaires:

- l'enregistrement des généralités : date de naissance, adresse et nationalité de l'étranger
- la déclaration de pauvreté du demandeur dans laquelle il atteste de ne pas posséder les ressources économiques suffisantes.

Il n'est pas indispensable de montrer un document d'identité, une auto-déclaration suffit. Il est également possible que la carte soit délivrée sans indiquer le prénom et le nom.

5.2 Prestations sanitaires délivrées aux STP

Les prestations sanitaires délivrées aux STP sont identiques à celles prévues pour les citoyens enregistrés régulièrement au SSN; à l'exception du choix du médecin traitant. Pour bénéficier des prestations, il est nécessaire d'avoir et de présenter la carte STP sans aucune charge pour le demandeur, sauf pour les contributions aux dépenses (ticket modérateur) et dans les mêmes conditions que pour les citoyens italiens.

En particulier, elle donne le droit aux soins dans les dispensaires ou dans les hôpitaux, urgents¹ ou essentiels² même si continus, pour maladies ou accidents; à l'assistance pharmaceutique et aux prothèses (cir.ass.45 7/12/1999 Regione Lazio) et aux interventions de médecine préventive:

- tutelle grossesse et maternité
- tutelle du mineur
- vaccinations
- prévention (dépistage des tumeurs féminines)
- interventions des prophylaxies internationales
- prophylaxie des maladies infectieuses.

¹ Soins urgents: il s'agit de soins qui ne peuvent être retardés sans danger pour la vie ou sans préjudice pour la personne

² Soins essentiels: il s'agit de prestations sanitaires, diagnostiques et thérapeutiques, relatives à des pathologies non dangereuses dans l'immédiat ou à bref, mais qui avec le temps, pourraient engendrer un risque majeur pour la santé, des complications ou aggravations.

Les prestations sont délivrées par :

- structures publiques et privées accréditées
- dispensaires de premier accueil (également à travers des structures de volontariat)
- Centres de Planification et d'Education Familiale
- SERT (Service pour les toxicomanies)
- DSM (Département de santé mentale)
- dispensaires et laboratoires spécialisés
- hôpital de jour.

L'accès aux structures sanitaires avec la carte STP, ne comporte aucune dénonce aux autorités publiques

Toutefois

Il existe certains cas où l'Autorité Publique peut demander le rapport médical, comme pour les citoyens italiens. Ceci a lieu par exemple, pour des motifs d'ordre public ou si la prestation sanitaire a été nécessaire à la suite d'un délit pénal (ex. blessure d'arme à feu).

Nous rappelons que depuis le 1er Janvier 2008, la délivrance et le renouvellement de la carte STP ne sont plus consentis pour les citoyens néo-communautaires.

Pour ceux qui se trouvent sur le territoire régional de façon stable (séjours supérieurs à trois mois), mais qui ne possèdent pas les conditions requises pour s'inscrire au SSR ou avoir la TEAM (en cas de manque d'un contrat de travail régulier en Italie, manque de résidence et en conditions de fragilité sociale), la délivrance d'un code ENI (Européen Non Inscrit) doit être garantie et attribuée pour la durée d'un semestre renouvelable.

Ce code n'est pas anonyme et pour être délivré, la personne doit fournir les coordonnées de son état civil qui pourront être transmises aux autorités du pays de provenance.

Note de la région Lazio n. 26146 du 7 mars 2008.

Assistance Sanitaire

6. Choix du médecin

6.1 Médecin de Famille

Après s'être inscrit au SSN, il est nécessaire de choisir un médecin généraliste, appelé "médecin de famille", consultant les listes des médecins disponibles auprès de la ASL d'appartenance. Il est toujours possible de modifier son choix.

6.2 Pédiatre

Pour les soins des enfants, de la naissance jusqu'à 14 ans, il faut choisir un Pédiatre. Pour les enfants âgés de 6 à 14 ans, il est possible de choisir entre le médecin de famille et le pédiatre. Dès que l'enfant a atteint les 14 ans, la ASL procède à une révocation d'office en communiquant à la famille de l'enfant la nécessité de choisir un médecin de famille. Mais il existe des raisons particulières qui doivent être communiquées avant l'échéance, pour lesquelles les parents de l'enfant peuvent demander de ne pas révoquer le Pédiatre jusqu'à l'âge de 16 ans.

6.3 Visites au dispensaire et visites à domicile

Le médecin de famille ou le Pédiatre reçoit au dispensaire pendant les horaires et les jours établis mais, en cas de nécessité, il peut effectuer des visites à domicile.

La visite à domicile se fait quand les conditions de santé du patient ne lui permettent pas de se rendre chez le médecin.

En cas d'appels d'urgence, la visite doit être effectuée dans les plus brefs délais. Les visites sont gratuites.

7. Certificats Médicaux

Le Médecin ou le Pédiatre peuvent délivrer, sur demande de l'intéressé, des certificats médicaux. Certains types de certificats doivent être délivrés gratuitement, d'autres, au contraire, sont payants. Les tarifs des certificats sont choisis par le Médecin ou le Pédiatre mais sur la base des tarifs établis au niveau national.

Certificats gratuits

- certificat de maladie, accident ou autres raisons d'incapacité temporaire au travail
- certificat médical pour la réintégration scolaire
- certificat pour l'abstention au travail pour un parent en cas de maladie de l'enfant
- certificat de non contre-indication pour la pratique d'un sport (qui ne soit pas de compétition) en milieu scolaire.

Certificats payants

- certificat pour les assurances privées
- certificat pour la pension de prévoyance sociale, pour les recours, pour l'invalidité civile ou pour toute autre forme de prévoyance et assistance
- certificat pour les activités sportives, physiques ou en amateur (non de compétition).

8. Les ordonnances (les dénommées Ricette)

Pour l'achat des médicaments, pour les examens, visites médicales spécialisées ou examens diagnostiques, il est nécessaire de demander au Médecin ou au Pédiatre, une ordonnance qui doit être délivrée gratuitement.

Pour l'achat de médicaments ou pour les visites spécialisées, il est prévu le paiement d'une somme pré-établie, le dénommé "ticket modérateur".

Toutefois, il existe plusieurs types d'exonération du ticket modérateur:

- pour revenu ou âge
- pour pathologie
- pour invalidité
- pour grossesse
- pour médecine sportive (pour handicapés ou mineurs)
- divers.

8.1 Dans la Région Lazio, pour les citoyens qui n'ont le droit à aucune exonération, la participation à la dépense pharmaceutique est régularisée actuellement de la façon suivante:

Prix du médicament	Ticket modérateur
Prix du médicament supérieur à € 5,00	€ 4,00 (quatre/00)
Prix du médicament inférieur ou égal à € 5,00	€ 2,50 (deux/50)

Pour les citoyens exonérés partiellement:

Prix du médicament	Ticket modérateur
Prix du médicament supérieur à € 5,00	€ 2,00 (deux/00)
Prix du médicament inférieur ou égal à € 5,00	€ 1,00 (un/00)

8.2 Dans la Région Lazio, la participation du citoyen pour les prestations spécialisées est réglementée de la façon suivante:

Contribution fixe complémentaire minimum	€ 4,00 Pour chaque ordonnance prescrite sans exonération et à charge du SSR, y compris les ordonnances avec franchise (ordonnance pour laquelle la participation à la dépense de la part du citoyen est inférieure à la quote-part de € 36,15)
Ticket maximum	€ 36,15
IRM et Scanner	Contribution fixe complémentaire de € 15,00 + ticket maximum
Prestations FKT	Contribution fixe complémentaire de € 5,00 + ticket maximum
Specialistica ambulatoriale e APA	Contribution fixe complémentaire de € 4,00 + ticket maximum
Ordonnances qui contiennent des prestations qui prévoient des contributions fixes différentes	Contribution maximum
Pacchetti Assistenziali Complessi PAC	€ 4,00 S'il s'agit de IRM ou Scanner, la contribution sera de € 15,00 s'il s'agit de prestations FKT de € 5,00
Prestations multibranca	Quand elles sont prévues individuellement sur l'ordonnance, la participation est de € 4,00

Certaines prestations médicales **ne sont pas** assujetties au paiement du ticket modérateur, même si le citoyen ne fait pas partie des catégories ci-dessus indiquées. Celles-ci sont:

- prestations pour le diagnostic précoce des tumeurs (mammographie, frottis, ext.).
- prestations qui concernent la tutelle de la maternité
- prestations qui concernent la promotion pour le don du sang, organes et tissus.

9. Les centres de planification et d'éducation familiale

Dans chaque ASL, se trouvent les centres de planification et d'éducation familiale qui sont obligés par la loi à **fournir assistance gratuitement et sans demande du médecin de famille.**

Dans ces centres, se déroulent des activités de formation et d'assistance relatives à la santé de la femme et de l'enfant.

En outre, les centres de planification et d'éducation familiale doivent assister toutes les femmes, **mêmes celles qui n'ont pas de permis de séjour** ainsi que leur enfant jusqu'à la majorité.

Dans ces centres se déroulent des activités pour l'assistance et la santé de la femme enceinte, pour la femme qui décide d'avorter, assistance psychologique, contraception, prévention et diagnostic des tumeurs de l'appareil génital féminin, médiation familiale, informations pour les adoptions et les gardes sous tutelle, les vaccinations contre la rubéole chez les femmes en âge fertile, ext....

Les centres fournissent assistance, non seulement médicale, mais aussi psychologique et sociale.

Dans les centres, plusieurs figures professionnelles sont présentes: assistantes sociales, psychologues, pédiatres, gynécologues, obstétriciennes et infirmiers professionnels.

10. Assistance sanitaire pour les femmes enceintes

L'assistance sanitaire est complètement reconnue pour la femme enceinte. La citoyenne étrangère enceinte a droit à l'exonération du paiement du ticket modérateur pour tous les examens diagnostiques et analyses de laboratoire et pour toutes les prestations spécialisées comprises dans le calendrier du S.S.N., pour la tutelle de la maternité.

Pour tous les examens, il est recommandé de réserver à partir des premières semaines de la grossesse. En outre, la loi italienne prévoit la possibilité dans tous les cas, d'interrompre la grossesse avant l'échéance des 90 jours à partir de la date de la conception. (L. 194); la femme peut s'adresser à un centre de

planification et d'éducation familiale (consultorio), afin d'obtenir un certificat indispensable pour l'intervention, qui peut être effectuée dans les structures sanitaires autorisées. Après le délai des 90 jours, il est possible de décider de mettre fin à la grossesse seulement en cas de grave danger pour la vie de la femme causé par la grossesse ou si l'enfant qui doit naître présente des malformations qui mettent en danger la santé physique et psychique de la femme.

11. Vaccinations

Les vaccins sont des préparations qui procurent une immunité contre des maladies infectieuses spécifiques et qui sont donc aptes à prévenir leur apparition.

La vaccination est le moyen le plus sûr et efficace pour être protégé de certaines maladies graves.

Les vaccinations, **gratuites pour toute la population**, qui permettent de prévenir certaines maladies sont:

- anti-diphtérie - tétanos - coqueluche
- anti-polio
- anti-hépatite B
- anti-haemophilus influenzae b
- anti-rougeole - oreillons - rubéole.

Il existe également d'autres vaccins, **gratuits pour certains groupes** d'âge ou pour des catégories spécifiques, comme l'anti-pneumococcique et l'anti-méningococcique C.

Les vaccinations pour les adultes sont facultatives.

Pour tous les adultes, il est opportun de contrôler les rappels pour le tétanos et l'éventuelle vaccination. Certains adultes, même si d'âge inférieur à 65 ans, appartenant à des groupes à haut risque, devraient se faire vacciner contre l'hépatite B, la grippe ou le pneumocoque. Il est recommandé, pour les femmes entre 15 et 45 ans, la vaccination contre la Rubéole.

12. Urgences

Dans le cas où il est impossible de consulter son propre médecin, ou dans les situations graves, on peut avoir recours à des services mis à disposition:

- Service de garde (Guardia Medica)
- 118
- Premier Secours (Pronto Soccorso)

12.1 Service de Garde (Guardia Medica)

Le Service de Garde est un service gratuit d'assistance sanitaire que l'on peut appeler par téléphone pour les cas d'urgence quant il est impossible de contacter son propre médecin de famille ou le pédiatre, pendant la nuit ou les jours fériés.

En appelant le numéro, qui varie selon les ville, un médecin répond et donne des conseils sur ce qu'il convient de faire et, si nécessaire, se rend chez le patient pour une visite à domicile. Après la visite et les éventuels premiers soins, le médecin de garde peut faire une ordonnance pour prescrire les médicaments, faire un certificat de maladie ou proposer l'hospitalisation.

12.2 Le numéro d'urgence 118

En cas de malaises graves, d'accidents, de danger pour la vie, il est possible d'appeler le 118. Le 118 est un service public d'urgence actif toute l'année, 24 heures sur 24, qui en situation d'urgence, garantit l'envoi des moyens de secours sanitaires pour une éventuelle hospitalisation. L'appel au 118 est gratuit à partir de tous les téléphones, fixes ou mobiles. Le service d'ambulance fourni par le 118 est gratuit.

12.3 Pronto Soccorso Premier Secours (Services des Urgences)

En cas d'urgences graves, le citoyen peut se rendre au Pronto Soccorso (Services des Urgences) au sein des structures hospitalières présentes dans chaque ville.

Au Premier Secours sont fournis des soins immédiats en situation d'urgence. Le service est organisé de façon à donner la priorité non pas en fonction de l'ordre d'arrivée mais en fonction de la gravité. Le niveau d'urgence de chaque patient est représenté par une couleur donnée à l'entrée.

Le premier Secours donne la priorité aux cas plus graves.

CODE ROUGE

URGENCE - Très critique, priorité absolue, patients dont les fonctions vitales sont compromises, accès immédiat aux soins.

CODE JAUNE

URGENCE - Patient en danger de mort potentiel, cas dans lesquels il existe une menace d'altération d'une des fonctions vitales.

CODE VERT

URGENCE MINEURE - Peu critique - Priorité basse, les prestations peuvent être différées.

CODE BLANC

Non critique, patients non urgents pour lesquels il est possible suivre un parcours alternatif. Le code blanc qui n'est pas suivi d'une hospitalisation prévoit le paiement d'une quote-part fixe de € 25.

13 Hospitalisation

Si l'hospitalisation est urgente, le médecin des urgences gère toute la procédure administrative. Si l'hospitalisation n'est pas urgente, le médecin de famille ou le pédiatre prescrit une demande d'hospitalisation qui doit être présentée à la structure sanitaire choisie.

L'hospitalisation est gratuite.

Les frais pour l'hospitalisation sont à charge du Service Sanitaire.

La personne assistée doit être informée par le personnel sanitaire sur tous les risques qu'elle encourt durant les opérations chirurgicales, anesthésies, ext... et sur les éventuelles alternatives.

Avant de se soumettre à l'intervention ou à la prestation, elle devra signer le Consentement Eclairé ou refuser.

14 Dépistage des tumeurs féminines

Un programme de prévention complet et gratuit

Le programme de Dépistage est une intervention en Santé Publique qui consiste en un parcours composé de diagnostics précoces et prévention, adressé à une population asymptomatique qui y participe volontairement.

Les programmes de Dépistage des tumeurs féminines permettent, pour le cancer du col de l'utérus de le prévenir et pour le cancer du sein, la possibilité d'identifier la maladie et d'intervenir à un stade très précoce.

Le programme de Dépistage n'est pas simplement un examen (frottis ou mammographie) mais un **parcours diagnostique et thérapeutique complet, offert gratuitement** à toutes les femmes qui entrent dans la catégorie de population cible.

14.1 Prévention du cancer du col de l'utérus

Toute femme âgée de 25 à 64 ans a droit à un frottis tous les trois ans

Le test de dépistage pour la prévention du cancer du col de l'utérus est le frottis, prélèvement simple et généralement indolore, d'un échantillon de matériel cellulaire du col de l'utérus réalisé en quelques minutes par une obstétricienne dûment formée. Le matériel recueilli est étalé sur une lame de verre et analysé successivement au

microscope (examen cytologique).

Tous les instruments utilisés sont jetables.

Parfois il est nécessaire de recommencer le prélèvement pour des raisons techniques (matériel cellulaire insuffisant, traces de sang) ou pour la présence d'une inflammation cervico-vaginale, conditions qui ne permettent pas l'analyse de l'échantillon.

Le frottis sert exclusivement à distinguer les altérations des cellules du col de l'utérus et non pas les autres maladies gynécologiques.

Nous vous rappelons que:

- le test ne doit pas être effectué en période de règles, mais à une distance de trois jours
- il est opportun d'éviter la mise en place d'ovules ou de crème vaginale pendant les trois jours précédents
- il convient de s'abstenir de rapports sexuels dans les 48 heures qui précèdent le prélèvement
- la grossesse n'est pas une contre-indication.

14.2 Diagnostic précoce du cancer du sein

Toute femme âgée de 50 à 69 ans a droit à une mammographie tous les deux ans.

Le test de dépistage pour le diagnostic précoce du cancer du sein est la mammographie, radiographie du sein effectuée en deux projections sur chaque sein.

C'est le moyen le plus efficace pour distinguer précocement le cancer du sein parce qu'elle permet de mettre en évidence même les lésions très petites qui ne donnent aucune sensation de gêne. De cette façon, les possibilités de survie augmentent et les traitements sont plus efficaces et moins agressifs pour la femme.

L'examen est effectué par des techniciens de radiologie qualifiés. Certaines femmes, pendant le test, peuvent ressentir une légère gêne pendant quelques instants. Les risques hypothétiques causés par l'exposition aux rayons X sont faibles et très inférieurs aux avantages de la prévention.

Il est très important de faire toujours attention aux éventuels changements du sein et d'effectuer systématiquement l'auto-palpation du sein et du creux des aisselles. En cas de modification du sein, il est conseillé de contacter le bureau de coordination dépistage ou son médecin traitant.

le **parcours** du dépistage du cancer du col de l'utérus et du sein

Il est important d'effectuer les contrôles programmés, proposés à juste échéance. Seulement de cette façon la prévention sera efficace.

qui en a le droit?

Le dépistage est un programme en Santé Publique **gratuit** adressé aux femmes âgées de **25 à 64 ans** pour la prévention du cancer du col de l'utérus et âgées de **50 à 69 ans** pour le diagnostic précoce du cancer du sein.

comment participer?

La femme peut recevoir une lettre d'invitation de la part de la «ASL» de résidence, elle peut s'adresser directement au dispensaire ou appeler le numéro vert du dépistage de la ASL de référence pour fixer un rendez-vous.



Toi aussi, tu as le droit de parti

le cancer peut être un killer silencieux. La prévention est ton arme de défense

l'examen

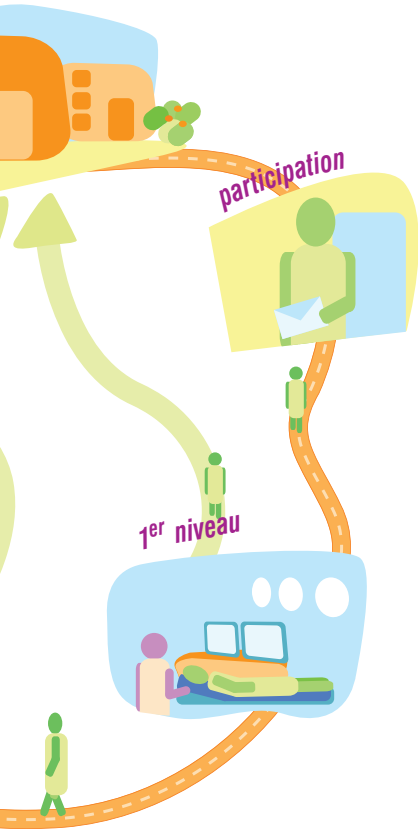
Dans cette phase, la femme fera un examen de contrôle: frottis et mammographie. Elle sera contactée par téléphone dans le cas où il sera nécessaire de refaire le test ou d'éventuels approfondissements.

approfondissement du diagnostic

En cas de suspect, la femme sera invitée à se présenter dans un centre spécialisé (Centre de Dépistage de Second Niveau) pour faire des examens approfondis. Le personnel du centre la contactera personnellement pour lui donner rendez-vous et, successivement, le résultat des examens.

parcours du traitement

En cas de pathologie identifiée par les examens approfondis, le Centre de Dépistage de Second Niveau garantira l'assistance dans le parcours du traitement où la femme sera assistée de façon opportune; la patiente sera libre de s'adresser à un autre centre de son choix.



iciper aux programmes de dépistage

- Les examens sont gratuits et il n'est pas nécessaire d'avoir une ordonnance (demande du médecin traitant).
- Le jour de l'examen, il est utile d'apporter avec soi les éventuels tests effectués précédemment.
- Outre le frottis et la mammographie, tous les éventuels approfondissements du diagnostic et traitements thérapeutiques sont gratuits.
- Il est possible de demander un soutien psychologique durant le parcours diagnostico-thérapeutique.
- Il est possible de demander un certificat pour l'absence au travail.
- Commencer préalablement les contrôles ou multiplier le nombre d'examens ne garantit pas une meilleure protection.

En effectuant une mammographie tous les deux ans, les femmes **entre 50 et 69 ans** peuvent réduire de 35% le propre risque de mourir du cancer du sein.

Un frottis tous les trois ans permet de réduire la probabilité d'avoir un cancer du col de l'utérus de 88% et de réduire presque à zéro le risque de mourir de cette maladie.

La Prévention est Possible

<http://prevenzionedonna.asplazio.it>
www.osservatorionazionale screening.it

ASL Roma B

Coordination Dépistage

screening.oncologico@aslromab.it

Numéro Vert 800.543.900

Lun - Ven 8.30-17.30

Centre de I niveau

Dépistage Mammographique	Dépistage Cytologique
<ul style="list-style-type: none"> - Poliambulatorio Via Tenuta di Torrenova, 138 - Poliambulatorio L.go D. De Dominicis, 5-6-7 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultorio - Via San Benedetto del Tronto, 9 - Consultorio, Via di Pietralata, 497 - Consultorio, Via Rubelia, 2 - Consultorio, Via della Resede, 1 - Consultorio, Via Manfredonia, 43 - Consultorio, Via di Tor Cervara, 307 - Consultorio, Via delle Canapiglie, 88 - Consultorio, Via di Torrenova, 20 - Consultorio, Via Stazione di Ciampino, 31 (ex Socciarelli) - Consultorio, Via Rizzieri, 226 - Consultorio, Via dei Levii, 10

Centre de II niveau

Dépistage Mammographique	Dépistage Cytologique
Hôpital Sandro Pertini Via dei Monti Tiburtini, 385	Hôpital Sandro Pertini Via dei Monti Tiburtini, 385

Centre de III niveau

Dépistage Mammographique	Dépistage Cytologique
Hôpital Sandro Pertini Via dei Monti Tiburtini, 385	Hôpital Sandro Pertini Via dei Monti Tiburtini, 385

ASL Roma B

DISTRETTO (CIRCONSCRIPTION)	I Distretto (Circonscription) V Municipio
Délivrance cartes ENI e STP	Largo De Dominicis,7
Téléphone	06 41435792
Horaires d'ouverture	mercredi 10h30-12h00
Dispensaire pour étrangers	Samedi 9h00-12h00
DISTRETTO (CIRCONSCRIPTION)	II Distretto (Circonscription) VII Municipio
Délivrance cartes ENI e STP	Via Bresadola, 56
Téléphone	06 41434821-4800
Horaires d'ouverture	Lundi-Samedi 8h30-12h00
Dispensaire pour étrangers	Pzza dei Mirti, 45 - troisième étage
Téléphone	06.23230161
Horaires d'ouverture	Lundi, Mercredi et Vendredi 9h00-12h30 Mardi et Jeudi 15h00-17h00
DISTRETTO (CIRCONSCRIPTION)	III Distretto (Circonscription) VIII Municipio
Délivrance cartes ENI e STP	Via Tenuta di Torrenova, 138
Téléphone	06 41434720
Horaires d'ouverture	Jeudi 14h00-17h00
Dispensaire pour étrangers	Jeudi 14h30-17h30
DISTRETTO (CIRCONSCRIPTION)	IV Distretto (Circonscription) X Municipio
Délivrance cartes ENI e STP et dispensaire pour étrangers	Via Cartagine, 85
Téléphone	06 41435960
Horaires d'ouverture	Lundi-Vendredi 9h00-12h00 Mardi, mercredi et vendredi 15h30-17h30 Jeudi 15h00-17h00

Mis à jour en Janvier 2010

POLICLINICO UMBERTO I Via dell'Università

Délivrance STP/ENI

Bureau pour étrangers - 3ème pavillon
rez-de chaussée - Tel . 06 491842

Lundi - vendredi 9h00-12h30
Lun., mercr., jeu. 15h00-16h30

Dispensaire STP/ENI

Bâtiment des maladies infectieuses

Lundi, Mercredi, Jeudi 14h30-17h00
Mardi, Vendredi 9h00-12h00

OSPEDALE SAN GALLICANO (INMP) Via delle Fratte di Trastevere 52

Délivrance STP/ENI

Accueil Tel. 06 58543731-80

Lundi - Vendredi 8h00-11h00
Mardi et Jeudi 14h30-17h00

Dispensaire STP/ENI

Lundi-Vendredi 8h00-11h00
Mardi et Jeudi 14h30-16h30

OSPEDALE SANDRO PERTINI Via Monti Tiburtini 385

Délivrance STP/ENI

Bâtiment C - 1er étage - Bureau pour
étrangers STP - Tel. 06 41433548

Lundi- vendredi 8h00-13h00
Mardi et Jeudi 14h30-17h00

Dispensaire STP/ENI

Tel. 06 41433356

Mercredi 8h30-13h00
Jeudi 14.00-16h00

OSPEDALE SAN GIOVANNI Via dell'Ambaradam 9

Délivrance STP/ENI

Lieu: Bureau pour étrangers - Rez-de-chaussée - Tel. 06 77053662
Horaires: Lundi-Vendredi 9h30-12h00 et 15h00-17h00 fermé le mercredi après midi

POLICLINICO GEMELLI L.go Agostino Gemelli 1

Délivrance STP/ENI

Lieu : URP - Bureau des étrangers 3ème étage - Tel. 06 35510332 - Horaires: Mardi et Jeudi 8h00-10h00

POLICLINICO CASILINO Via Casilina 1040

Dispensaire STP/ENI (medici AMSI)

Pièce n.2 - Rez-de-Chaussée - Horaires: Lundi et Mardi 13h00-18h00